

Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal de la commune de Groslée-Saint-Benoit en date du 24 octobre 2022.

Etaient présents à la séance :

Mmes KJAN Marie-Odile, MICLO Ginette, SOUDAN Véronique, MARQUIS Virginie, REMY Eve, GABRIEL Laetitia, EYRIEY Géraldine, COUENNE Gaëlle et

MM. SOUDAN Henri, CATCEL Thierry, PROST-MOREL Henri, MORIN Laurent, CARLET Fabien BARBARIN Bernard, PLANTIN Bernard, OLIVIER Jérôme, MARTIN-GARIN Grégory, MAURIN Paul

Empêchée : Mme DUPORT Céline donne procuration à M.PROST-MOREL Henri.

La réunion du 24 octobre se déroule en salle des fêtes de Saint-Benoit, et débute à 19h00.

Le maire procède :

- à l'examen du quorum : 18 présents et annonce une procuration de Mme DUPORT Céline à M. PROST-MOREL Henri, le quorum est donc atteint

- Ouverture de la séance à 19h00.

- **Nomination d'un secrétaire de séance :** vote unanime pour que M. BARBARIN Bernard assume cette fonction.

Approbation à l'unanimité du PV du Conseil Municipal du 12 septembre 2022 : Ce PV du conseil municipal sera publié sur le site internet de la commune avec ces annexes et affiché au plus tard fin de semaine 50.

Il est rendu compte rendu des décisions prises entre le 04 septembre et le 17 octobre 2022 :

Nature de la prestation	Prestataire	Montant total en TTC
Diagnostic amiante plomb avant travaux chaufferie école-mairie	DERBI DIAGNOSTIC	1035,60 €
Diagnostic amiante plomb avant travaux cabinet infirmiers	DERBI DIAGNOSTIC	795,60 €
Forfait diagnostic réparation volet roulant école St Benoit	JOUVE ESPACE VERANDAS	118 €
Batteries alarme local technique et CPINI	Sté des Aimes	269,81 €
Contrat annuel entretien climatiseur mairie St Benoit	THERM Avenir	220 €
Assainissement STEP entretien	SAS 01 POMPAGE	2 130 €
Remplacement vitre cassée entrée bâtiment Clos Chevelu Groslée	JOUVE ESPACE VERANDAS	523,80 €
Remplacement pile défibrillateur CPINI	SMSP	269,88 €

Sujets à l'ordre du jour :

1) Adhésion au service commun de secrétariat de mairie itinérant entre la communauté de communes de Bugey Sud (CCBS) et la commune de Groslée Saint Benoit :

Monsieur le Maire expose au conseil que la mise en place de ce service constitue l'une des premières déclinaisons concrètes du projet de territoire, avec des services tournés vers les attentes des communes. Les documents transmis en amont de cette séance renseignent sur la portée de cette mesure à laquelle nous souhaitons confirmer notre engagement. Deux axes majeurs motivent cette orientation.

- le besoin de sécuriser notre pôle de secrétaires, personnel essentiel dans le fonctionnement courant de notre administration locale.

- la volonté d'être solidaire des actions mises en œuvre sur le territoire au service des habitants.

Nous nous sommes engagés comme la très grande majorité des communes à la mise en œuvre de cette embauche et à l'élaboration de ce cadre de convention.

La conférence des Maires, puis l'assemblée délibérante de la CCBS en ont validé les principes.

Il appartient au conseil municipal d'en délibérer pour autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Suite à délibération, le conseil municipal accepte à l'unanimité soit 19 votes pour dont 1 vote par procuration d'adhérer au service commun de secrétariat de mairie itinérant entre la CCBS et la commune.

2) Proposition de revalorisation du montant forfaitaire de chauffage des salles louées

Monsieur le Maire expose aux conseillers que l'envolée du cours des énergies, parti pour être durable, nous invite à revaloriser le montant forfaitaire de participation aux charges de chauffage sollicité pour les locations des salles des fêtes louées sur la période du 1^{er} octobre au 31 mars. Cela donne aussi du sens aux économies qui sont demandées à tous.

Il rappelle que le montant de participation aux charges de chauffage avait été fixé à 50€ en septembre 2019 alors que le cours du litre de fuel était de 90 centimes d'euros en moyenne.

Compte tenu que le prix du litre du fuel avoisine les 1,30 € en moyenne, il est nécessaire de revaloriser le montant forfaitaire de participation aux charges de chauffage pour la location des salles des fêtes sur la période hivernale.

Il est proposé au conseil de fixer le montant forfaitaire à 75 € par location sur la période hivernale à compter du 25 octobre 2022 et préciser que les réservations de salles enregistrées antérieurement à cette délibération conserveront le tarif initial soit 50 €.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Accepte à l'unanimité soit 19 voix pour dont 1 vote par procuration de fixer le montant forfaitaire à 75 € par location de salle de fêtes sur la période hivernale à compter du 25 octobre 2022 et précise que les réservations de salles enregistrées antérieurement à cette délibération conserveront le tarif initial de 50€.

3) Coupes affouagères 2022/ 2023

Suite à délibération, le conseil municipal donne à l'unanimité soit 19 voix pour dont 1 vote par procuration son accord pour l'inscription à l'état d'assiette d'affouage des coupes prévues :

Forêt communale de Groslée et de Saint-Benoit : secteur montagne

Fixe la destination et les conditions d'exploitation des produits de la façon suivante:

- l'affouage sera par feu
- le partage sera fait par lot et le prix sera de 100 € / lot
- les inscriptions des affouagistes seront reçues en mairie jusqu'à fin octobre 2022. Le marquage des arbres à couper sera effectué par l'Office National des Forêts (ONF)

Détermine la délivrance aux affouagistes réglementairement inscrits sur la liste de l'année 2022 :

- les conditions d'exploitation du lot attribué sont décrites dans le document : Convention / Règlement d'affouage de la commune de Groslée-St-Benoit (version du 26/08/2022), ce document sera remis contre signature à chaque affouagiste, lequel devra respecter les consignes de sécurité établies par l'Office National des Forêts ;

Dit que l'exploitation se fera sur pied par les affouagistes,
MM. Henri PROST-MOREL, Thierry CATCEL et Bernard BARBARIN étant désignés comme garants.

Précise que les délais d'exploitation, vidange comprise, sont fixés au : 30 avril de la 2^{ème} année qui suit l'attribution de ce lot. L'abattage, le débardage et le lançage des bois sont interdits entre le premier mai et le 15 septembre sauf autorisation dûment précisée par l'agent de l'ONF.

Prend connaissance et accepte la liste des 6 bénéficiaires de l'affouage 2022-2023.

4) Installation de Noémie COMMANDEUR en conseillère municipale :

Monsieur le Maire fait lecture au conseil de lettre de Madame Laetitia GABRIEL par laquelle elle l'a informé de sa volonté de démissionner de ses fonctions de conseillère municipale à compter du 31 octobre 2022 suite à un changement de domiciliation.

Conformément à l'article L 2121-4 du code général des collectivités territoriales, cette démission est définitive et Monsieur le Sous-Préfet de Belley en a été informé.

Conformément à l'article L 270 du code électoral, Madame Noémie COMMANDEUR, suivant immédiat sur la liste « 01 Agissons ensemble pour Groslée-Saint-Benoit » lors des dernières élections municipales en 2020, est installée en qualité de conseillère municipale.

Informe que Mme Noémie COMMANDEUR prend rang en fin du tableau du conseil municipal et ce nouveau tableau sera transmis en sous-préfecture de Belley.

5) Installation d'un ou d'une remplaçante de Mme Laetitia GABRIEL en représentation de la commune au SYDCEHR

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N° D-2020-102 de la CCBS portant désignation de ses représentants au sein du SIDCEHR soit 4 délégués titulaires et 2 délégués suppléants siègent au sein de ce syndicat. Notre commune dispose de 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant en représentation de la CCBS,

Le conseil municipal rappelle que lors de cette séance, il a pris acte de la démission de Mme Laetitia GABRIEL de ses fonctions de conseillère municipale à compter du 31 octobre 2022,

Mme Laetitia GABRIEL était également en représentation de la CCBS au sein du SIDCEHR en tant que délégué titulaire.

Il convient donc de désigner un nouveau délégué titulaire de la commune en remplacement de Mme Laetitia GABRIEL et que cette candidature devra être proposée au vote de la CCBS.

A l'unanimité soit 19 votes pour dont 1 vote par procuration propose la candidature de Monsieur le Maire, Henri SOUDAN pour occuper ses fonctions de délégué titulaire en représentation de la CCBS au sein du SIDCEHR.

Conformément à l'article 10 de la loi N° 2020-760 du 22 juin 2020, l'organe délibérant peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des délégués des syndicats mixtes fermés.

Cette délibération sera transmise à Mme la Présidente de la Communauté de Communes Bugey Sud qui devra se prononcer sur cette candidature et la soumettre au vote de l'assemblée.

6) Autorisation de signature d'un contrat CDD en Accroissement Temporaire d'Activité (ATA) pour le service périscolaire.

Monsieur le maire expose que suite au terme du contrat d'un agent contractuel exerçant les fonctions d'adjoint technique polyvalent et du nombre en augmentation d'enfants utilisant le service périscolaire cantine et garderie,

Il y aurait lieu, de créer un emploi pour accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique polyvalent pour exercer les fonctions suivantes à compter du 25 octobre 2022 :

Agent de surveillance de la cantine, aide et assistance à l'enseignant le matin pour les élèves en grande section maternelle, entretien des locaux scolaires et salles communales à temps incomplet à raison de 26,50 heures de travail par semaine et se décomposant de la manière suivante :

-temps annualisé des activités périscolaires : 22h00 / semaine de travail effectif soit 17,33 heures annualisées pour la rémunération de l'activité

- 4,5 heures / semaine de travail en moyenne pour l'entretien des salles communales, l'agent pourra être amené à effectuer des heures complémentaires pour l'entretien des locaux communaux et lors du remplacement d'agents pendant les congés annuels.

Après en avoir délibéré le conseil décide par 19 voix pour dont 1 vote par procuration de créer un emploi pour accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique à 26,50 h (temps annualisé pour les activités scolaires) pour exercer les fonctions d'agent de surveillance à la cantine et garderie, aide et soutien à l'enseignant en classe le matin, agent d'entretien des locaux scolaires et salles communales à compter du 25 octobre 2022 pour une durée maximale de 1 an pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Dit que la rémunération mensuelle sera rattachée à l'échelle indiciaire des adjoints techniques de 2^{ème} classe sur la base de l'indice brut 382, indice majoré 352, de l'échelle C1 du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

Autorise l'autorité à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi (contrat d'une durée maximale d'un an sur une même période de 18 mois consécutifs) et autorise Monsieur le maire à signer le contrat d'engagement de droit public, contrat à durée déterminée à compter du 25 octobre 2022.

7) Autorisation de renouvellement d'un contrat CDD en Accroissement Temporaire d'Activité (ATA) pour le service technique

Monsieur le maire rappelle la délibération N°20-2022 du 22 avril 2022 par laquelle le conseil municipal a décidé de créer un emploi à temps complet en contrat à durée déterminée pour un accroissement temporaire d'activité (contrat d'une durée maximale d'un an sur une même période de 18 mois consécutifs) d'un ouvrier polyvalent au service technique pour exercer les fonctions d'entretien des espaces verts, des bâtiments et de la voirie ;

Cet emploi est occupé depuis le 02 mai 2022 par un adjoint technique lequel bénéficie d'un contrat à durée déterminée en accroissement temporaire d'activité jusqu'au 1^{er} novembre 2022 à exercer les fonctions énoncées ci-dessus.

La commission Ressources Humaines réunie le 11 octobre dernier a émis un avis favorable pour renouveler un contrat à durée déterminée en Accroissement Temporaire d'Activité sur une durée de six mois pour cet agent et demande que cette période soit mise à profit pour acquérir de nouvelles compétences et capacités à exercer des missions d'encadrement de l'équipe technique.

Le conseil décide par 19 voix pour dont 1 vote par procuration de renouveler un contrat à durée déterminée en Accroissement Temporaire d'Activité sur une durée de six mois avec cet agent soit du 02 novembre 2022 jusqu'au 1^{er} mai 2023 pour exercer les fonctions d'entretien des espaces verts, des bâtiments communaux et de la voirie communale et acquérir au cours de cette période de nouvelles compétences et capacités à exercer des missions d'encadrement au sein de l'équipe technique.

La durée hebdomadaire de l'emploi est fixée à 35 heures hebdomadaires et pourra être modifiée en fonction des nécessités du service.

La rémunération sera rattachée à l'échelle indiciaire des adjoints techniques de 2^{ème} classe soit IB 382 soit IM 352.

Monsieur le maire est autorisé à signer ce contrat à durée déterminée d'une durée de 6 mois et selon les conditions énoncées lors de cette séance avec cet agent contractuel pour pourvoir cet emploi.

8) Aide nécessaire d'un bureau d'études pour le dossier DECI

Monsieur le maire expose au conseil qu'il a lancé une consultation auprès de 4 bureaux d'études en vue de l'élaboration et réalisation du schéma de défense extérieure contre l'incendie (SDDECI) afin que le conseil puisse porter son choix sur la société qui nous accompagnera sur la mise à la norme de notre défense extérieure contre l'incendie. Ce dossier doit être pris à bras le corps car nous sommes très en retard face aux obligations que pose la loi de 2015, et ce retard nous place en difficultés sur le plan des autorisations d'urbanisme et la validation future du PLU, entre autres.

Il présente aux conseillers le comparatif des offres défini par la commission d'achat et permettant leur classement, la proposition du bureau d'études NICOT Ingénieurs Conseils pour un montant total de 7010 € HT soit 8 412 € TTC a été retenue et sera présentée au conseil pour en débattre.

La proposition d'honoraires du bureau d'études NICOT Ingénieurs Conseils s'établit comme suit :

-Phase 1 : Diagnostic de la DECI : état des lieux de notre territoire : 3 810,00 €

-Phase 2 : Proposition d'amélioration et production du Schéma Directeur DECI : 3 200,00 €

Suite à négociation, M. NICOT consent une remise commerciale de 500 € HT, sa proposition d'honoraires s'élève donc à 6 510,00 € HT soit 7 812,00 € TTC.

Après en avoir débattu, le conseil municipal, accepte par 19 voix pour dont 1 vote par procuration, la proposition du bureau d'études NICOT Ingénieurs Conseils pour réaliser le schéma de défense extérieur contre l'incendie sur la commune pour un montant de 6 510,00 € HT soit 7 812,00 € TTC.

Il autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la conclusion du contrat avec ce bureau d'études.

9) Décisions modificatives budgétaires : régularisation des crédits en dépenses

Vote de la décision Modificative n°2 BP 24100 : régularisation des crédits de dépenses en fonctionnement.

Madame l'adjointe aux finances expose aux conseillers que sur ce dernier trimestre 2022, certaines ouvertures de crédits en dépenses de fonctionnement inscrites au budget général 2022 s'avèrent insuffisantes pour faire face à l'augmentation des dépenses en particulier les repas des cantines scolaires, les énergies (hausse des coûts) les frais de personnels (augmentation du point d'indice) les intérêts des emprunts.

Propose d'affecter une partie de la participation prévue au service assainissement (inscrite pour l'équilibre budgétaire dans la section d'exploitation mais non utilisée) aux différents chapitres de fonctionnement.

Présente au conseil la liste des chapitres en fonctionnement concernés par ces régularisations

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité soit 19 votes pour (dont 1 vote par procuration) de procéder au vote et régularisation des crédits de dépenses en fonctionnement sur le budget de l'exercice 2022.

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
011 / 6042	Achats de prestations de services (autres que terrains à aménager)	18 000,00	
011 / 60612	Énergie - électricité	1 000,00	
011 / 60621	Combustibles	10 000,00	
011 / 60622	Carburants	1 000,00	
011 / 60632	Fournitures de petit équipement	5 000,00	
011 / 60633	Fournitures de voirie	3 000,00	
011 / 60636	Vêtements de travail	500,00	
011 / 6064	Fournitures administratives	1 000,00	
011 / 6281	Concours divers (cotisations...)	500,00	
012 / 6336	Cotisations au centre national et aux centres de gestion de	500,00	
012 / 6413	Personnel non titulaire (collectivités -3500 habitants)	19 500,00	
65 / 6531	Indemnités	6 350,00	
65 / 657364	A caractère industriel et commercial		66 350,00
Total		66 350,00	66 350,00

Vote décision Modificative n°3 BP 24100 : régularisation des crédits de dépenses en investissement

Madame l'adjointe aux finances expose aux conseillers que :

- le contrat avec antargaz pour la livraison de gaz propane pour chauffer le site du local technique et pompier a été résilié et un nouveau partenariat a été conclu avec la société VITOGAZ. La consigne pour la nouvelle citerne de gaz s'élève à 280 € et il est nécessaire de prévoir ce crédit à l'article 275.

-La régularisation de l'annuité de l'emprunt contracté auprès de l'Etablissement Public Foncier de l'Ain pour l'acquisition du foncier des consorts Dumoulin en centre bourg de St Benoit pour un montant de 320 € à l'article 27638.

Propose au conseil d'affecter ces régularisations aux différents chapitres en section investissement dépenses.

Le Conseil municipal, suite à délibération, décide à l'unanimité soit 19 votes pour (dont 1 vote par procuration) de procéder au vote et régularisation des crédits de dépenses en investissement sur le budget de l'exercice 2022.

COMPTES DEPENSES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
27 / 275 / OPFI	Dépôts et cautionnements versés	280,00	
27 / 27638 / OPFI	Autres établissements publics	320,00	
020 / 020 / OPFI	Dépenses imprévues		600,00
Total		600,00	600,00

Points pour information :

- Rénovation de la pierre tombale et stèle de la bienfaitrice CHOPINOT Lucie ayant fait don du terrain du cimetière de Groslée, avec un fort accompagnement de l'entreprise DE VILLA.
- Révision PPRn sur la vitesse d'aléas prévus par le décret de 2019, en cours d'instruction.
- Point info sur les dispositions prises pour les aînés en fin d'année, le 08 décembre.
- Nomination de M Thierry CATCEL, Maire de la commune déléguée de Groslée et premier adjoint, correspondant incendie et secours de la commune nouvelle par arrêté de M. le Maire.
- Compte rendu par les délégués communautaires du conseil communautaire d'octobre.
- Organisation des cérémonies du 11 novembre prochain.
- Dates des vœux communautaires 5 janvier à Culoz et pour notre commune le 13 janvier 2023.
- Vente de burgers les mardis soirs 18/ 21 heures, place des Anciens combattants à Saint Benoit, à partir du 8 novembre.

Prochains conseils :

- Lundi 05 décembre 2022, 19 heures, salle des fêtes de Saint Benoit